

Département de l'ALLIER	L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept octobre, à dix-huit heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de DESERTINES, légalement convoqué le vingt-et-un octobre, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur SANVOISIN, Maire.
Arrondissement de MONTLUÇON	Présents : MM. Sanvoisin Christian, BIERJON Stéphane, DA SILVA Jonathan, DESNOUX Patrice, DULIN Denis, GUILLON François, LOPES Pascal, NOUAILLES Didier, PALIOT Didier, PRIÈRE Pascal, SAGNEZ Dominique, SIMONIN Jean-Jacques et Mmes BABUT Fatima, BESSON Valérie, CHARRET Audrey, CHAUVET Caroline, COLLINET Dominique, GINDRE Anne, MAJER Lynda, MANSAT Lucette, MONCELON Claire Excusés : M. BARRADO Alain qui donne pouvoir à Mme BESSON Valérie M. BERNARD Jean-Luc qui donne pouvoir à M. NOUAILLES Didier M. COUTURIER Cyril qui donne pouvoir à M. DA SILVA Jonathan M. LEROY Fabien qui donne pouvoir à Mme MAJER Lynda Mme TYNDIUK Allyssone qui donne pouvoir à M. BIERJON Stéphane M. TOULOUSE Serge
Commune de DESERTINES	Secrétaire : Mme MONCELON Claire

DELIBERATION N° 2022-05-09

**OBJET : FRAIS DE CHAUFFAGE SALLE GERMINAL ET SALLE DES FÊTES :
INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION SPÉCIFIQUE POUR LES ASSOCIATIONS
RÉSIDENTES**

CONSIDÉRANT la hausse des prix des énergies en France,

CONSIDÉRANT que la période de chauffe des salles s'étend du 1^{er} novembre au 1^{er} mars,

Le Conseil Municipal, à la majorité (deux voix contre : NOUAILLES Didier et COUTURIER Cyril et six abstentions : CHAUVET Caroline, DA SILVA Jonathan, SIMONIN Jean-Jacques, GINDRE Anne, TYNDIUK Allyssone, DULIN Denis), décide :

DE FIXER la tarification mensuelle pour les frais de chauffage (du 1^{er} novembre au 1^{er} mars) pour les associations locales résidente est fixée comme suit :

- Salle Germinal : 50 euros / mois
- Salle des Fêtes : 25 euros / mois

DÉCIDE qu'en cas d'utilisation partielle, un prorata sera appliqué.

Au Registre sont les signatures,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire,
Ch. SANVOISIN

